

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/29

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations, du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs,

CONSIDERANT la volonté du gouvernement d'être au côté des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements dans le cadre de leur projet de territoire,

CONSIDERANT qu'au vu des catégories d'opérations éligibles fixées par la commission DETR 2026, la commune sollicite la dotation d'équipements des territoires ruraux, dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires pour les projets suivants :

- Renforcement des équipements sanitaires dans le groupe scolaire des Groues pour un montant de travaux estimé à 41 731,80 € HT soit 50 078,16 € TTC,
- Renforcement des équipements sanitaires dans le groupe scolaire des Hauts Toupets pour un montant de travaux estimé à 36 078,63 € HT soit 43 294,36 € TTC,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De présenter auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2026, une demande de subvention d'un montant estimatif de 31 124,00 € représentant 40% du montant total hors taxes estimé des travaux.

ARTICLE 2 – La recette sera inscrite au chapitre 13 du budget 2026 de la collectivité.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 4 mai 2026

Monsieur le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

..... 07 MAI 2026